

Be/
MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Janvier 1934;

Vue la délibération en date du 10 Septembre 1933
par laquelle le Conseil Municipal de TALMONT-sur-
GIRONDE donne son adhésion à cette mesure;

Arrête :

Article premier.

L'ancien cimetière bordant l'église classée de
TALMONT-sur-GIRONDE (Charente-Inférieure)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure
et au Maire de la commune de TALMONT-
sur-GIRONDE

qu'
seront responsables, chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Fait à Paris, le 21 Février 1934

